

## **La Tannerie Musique - Arts Plastiques - Danse Règlement intérieur**

### **I. CONDITIONS D'ADMISSION**

La répartition des élèves dans les classes est assurée par la Direction, compte tenu du nombre d'élèves imposé dans chaque classe et des places disponibles.

1. Sont prioritaires les utilisateurs résidant sur la commune de Choisy-le-Roi. Toute demande d'inscription d'un étudiant résidant hors-commune sera conditionnée par les places disponibles dans la (les) discipline(s) demandée(s).

**Toute demande d'inscription nécessite la présentation d'une pièce d'identité correspondant à la personne au nom de laquelle est établie la carte de quotient familial.**

**Toute fausse déclaration de résidence entraîne la radiation immédiate de l'élève, sans remboursement des droits d'inscription.**

2. Sont prioritaires les élèves d'âge scolaire. L'inscription des élèves-adultes reste conditionnée par les places libres à l'issue des inscriptions définitives des élèves en âge scolaire.

3. La 1<sup>ère</sup> année de pratique instrumentale reste une année d'observation et d'orientation. La réinscription s'effectue sur avis favorable du professeur et de la Direction.

## II. INSCRIPTIONS

Toute inscription ou réinscription tardive ne saurait être prise en compte.

1. Inscription des anciens élèves au mois de juin pour la rentrée suivante.
2. Inscription des nouveaux élèves au mois de septembre.
3. Inscriptions administratives et dans les cours collectifs.
  - Les horaires de cours collectif sont fixés par la Direction dans l'intérêt des usagers et ne sont pas modifiables.
  - Prise de contact avec les professeurs : pour les horaires de cours individuels, les rendez-vous sont établis par les professeurs, sous le contrôle de la Direction.
4. En cas de désaccord entre les parties, la Direction se réserve le droit de choisir l'horaire.
5. Inscription en cursus danse.
  - En application de la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, l'inscription en classe de danse nécessite de fournir obligatoirement un certificat médical d'aptitude à la danse de moins de 3 mois. Ce certificat doit être fourni impérativement à l'inscription (les élèves ne seront pas admis en cours en cas de manquement).
  - En cas de non-régularisation avant les congés de la Toussaint, les élèves seront considérés comme démissionnaires.
6. Calendrier : le calendrier des vacances de la Tannerie de Choisy-le-Roi suit celui de la zone académique de Créteil. Il n'y a pas de cours, et la structure n'est pas accessible au public durant les congés scolaires.

### **III. AUTORISATIONS**

Toute inscription à l'une des activités de la Tannerie vaut autorisation à :

1. Faire pratiquer toute intervention d'urgence ou faire transporter d'urgence les élèves mineurs à l'hôpital le plus proche.
2. Photographier ou filmer les élèves, lors d'un cours ou d'une manifestation, pour un usage pédagogique et la publication des photos sur tous les documents écrits ou le site internet de la municipalité.
3. Tout problème de santé reconnu doit être signalé lors de l'inscription auprès du secrétariat pour une bonne prise en charge. La Tannerie ne saurait être tenu responsable en cas d'incident lié à un problème médical de l'élève.

### **IV. RESPONSABILITÉS**

1. Avant de laisser les enfants à la Tannerie, les parents ou accompagnateurs sont tenus de s'assurer de la présence de leur professeur, d'accompagner les plus jeunes jusqu'à la salle de cours et d'y venir les rechercher, les professeurs étant responsables des élèves uniquement dans l'enceinte de la classe et durant les heures de cours.
2. Les enfants sont tenus d'être présents 10 minutes avant le début des cours (*les horaires de cours tiennent compte de la durée effective de cours, suivant le Cursus aux Etudes*)
3. En dehors des horaires de cours, le personnel administratif et enseignant ne peut être tenu pour responsable de la surveillance des élèves.
4. Durant les heures de cours, en cas d'absence des parents d'un élève mineur (ou de son représentant) à la sortie de son cours, l'administration ou l'agent d'accueil tenteront de les prévenir par téléphone. En cas de non-réponse, l'enfant sera confié au Commissariat de Police.
5. La Direction, l'équipe pédagogique et/ou administrative ne saurait être tenue responsable en cas d'accident ou d'incident de toute nature survenus aux élèves en dehors des heures normales de cours pour lesquels ils sont inscrits, ou durant le cours si celui-ci était supprimé.
6. L'usage de partitions ou d'ouvrages littéraires protégés photocopiés (sauf copies de travail) est interdit. Les contrevenants à cette disposition seront seuls responsables de l'infraction, et en assumeront seuls les conséquences. Echappent à cette interdiction les copies ayant fait l'objet d'une convention spécifique avec la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) et portant le timbre de l'année en cours.

## V. RÈGLES GÉNÉRALES - DISCIPLINE

1. Les élèves, ainsi que leurs parents ou accompagnateurs, s'engagent à respecter le personnel, les locaux, le matériel et le règlement.
2. Toute infraction et/ou tout acte de négligence, de malveillance, ou même d'agression (physique ou verbale) d'un élève ou de l'un de ses responsables envers le personnel administratif, les agents d'accueil, les professeurs ou un usager de l'établissement, peut donner lieu à des sanctions disciplinaires, voire même à une exclusion de la Tannerie, selon la gravité des faits.
3. En cas de faits aggravés, un Conseil de Discipline peut être convoqué afin de statuer, pouvant entraîner des sanctions disciplinaires (avertissement, blâme, exclusion). Il est constitué :
  - du Directeur
  - de la Conseillère aux Etudes
  - de l'enseignant ou de l'agent concerné par le sujet traité
4. Les lieux de prestations publiques ne peuvent faire l'objet, de la part des familles, d'un refus à partir d'une argumentation à caractère politique ou religieux.
5. Le répertoire, au-delà des significations textuelles, n'a pour unique vertu que de valoriser les contenus artistiques des œuvres et ne saurait faire l'objet de controverses de la part des élèves ou de leur famille.
6. Il est demandé aux usagers de respecter la propreté et l'hygiène des locaux.
7. Il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte des établissements.
8. L'accès aux vestiaires de danse est strictement réservé aux élèves danseur(se)s. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans le vestiaire. L'habillement est confié à l'agent en charge des enfants.
9. La tenue et la coiffure exigées en début d'année par le professeur de danse sont valables pour l'année entière. Les élèves sont tenu(e)s de rester dans le vestiaire dans l'attente de leur cours.

## VI. ACCÈS AUX LOCAUX ET AU MATÉRIEL

1. L'accès aux locaux de la Tannerie (Espace Mouloudji, Salle le Royal, gymnase Matisse, École du parc), est prioritairement réservé au personnel, aux élèves et à leurs accompagnateurs, sauf dans le cadre des concerts ou manifestations publiques.
2. Dans la limite de leurs disponibilités, les salles de la Tannerie peuvent être utilisées par les élèves, âgés de 14 ans et plus, pour travailler leurs instruments.
  - Pour les élèves plus jeunes, la présence d'un adulte responsable est requise.
  - Cette utilisation fait l'objet de réservations préalables, visées ensuite par la Direction, auprès de l'agent d'accueil.
  - La Tannerie peut, dans certains cas, assurer la mise en disposition de certains instruments nécessaires à une bonne progression pédagogique.
3. Aucune personne non-inscrite (parent d'élève compris), n'est admise dans les cours, sauf autorisation spéciale des professeurs et de la Direction.
4. En aucun cas les photocopieurs de l'administration ou des professeurs ne sont accessibles aux élèves ou autres usagers de la Tannerie.
5. Un parc instrumental, soumis à participation financière, est mis à disposition des élèves de la Tannerie, pour la 1ère année d'étude seulement, après examen du quotient familial, et doit être validé par la Direction.
  - Le montant de la cotisation est référencé dans le tableau de tarification annuel des activités culturelles voté en Conseil Municipal.
  - Les frais d'entretien restent à la charge des familles.
  - Une attestation d'assurance devra être fournie par la famille lors de la signature du contrat de prêt.
  - Les modalités du prêt d'instrument sont référencées dans la notice du contrat de prêt.

## VII. SCOLARITÉ

### 1. Frais de scolarité

- Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal de Choisy-le-Roi.
- Le montant de la participation soumis au quotient familial (sans rétroactivité) fera l'objet d'une révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- Les droits de cours sont dus au moment de l'inscription pour l'année scolaire et ne feront l'objet d'aucun remboursement, toute année commencée étant due intégralement (sauf cas exceptionnel).
- Toute démission en cours d'année doit être signalée par écrit auprès du secrétariat de la Tannerie, et la totalité du montant de la cotisation de l'année scolaire en cours devra être réglée.
- Aucun remboursement n'aura lieu si la totalité des frais a déjà été réglée, et ce, quelle que soit la raison de la démission.
- Aucun calcul au prorata du nombre de cours suivis ne sera effectué.
- En cas d'absence non justifiée lors d'un examen, l'élève, considéré comme démissionnaire, ne sera plus prioritaire pour l'inscription dans sa discipline à la rentrée suivante.
- En cas d'impayés, des lettres de relance seront adressées aux familles. En cas de non-réponse, les sommes restant dues seront mises en recouvrement par le Trésor Public. La famille ne sera pas autorisée à se réinscrire avant le règlement intégral des sommes dues, et ne sera plus prioritaire.
- Cas exceptionnels : en cas de déménagement ou d'interruption de la scolarité due à un évènement familial ou à un problème de santé avéré, la cotisation pourra être révisée, sur justificatif, après accord de la Direction.

Les inscriptions en cours d'arts plastiques bénéficient de 2 cours d'essais en septembre uniquement. Les familles ne souhaitant pas poursuivre doivent impérativement le notifier par courrier à la direction de la Tannerie avant les vacances de la Toussaint. Dans le cas contraire la totalité du montant de la cotisation de l'année scolaire en cours devra être réglée.

2. Les élèves non-inscrits à la Tannerie de Choisy-le-Roi, jeunes ou adultes, choisyens ou extérieurs, peuvent participer aux travaux et manifestations des ensembles, orchestres, ateliers ou groupes vocaux. Leur inscription est soumise au règlement d'une cotisation spécifique. Ces derniers sont acceptés dans la limite des places disponibles.

### **VIII. CHANGEMENTS EN COURS DE SCOLARITÉ – AMÉNAGEMENTS PARTICULIERS**

1. Les changements de professeur et de discipline dominante sont possibles après concertation avec l'enseignant concerné et sur autorisation de la Direction (directeur, conseillère aux études). Ils doivent toutefois rester exceptionnels.

2. L'accès à une deuxième pratique instrumentale est possible pour un élève ayant validé, dans sa première pratique, la fin du cycle I. Cette demande ne sera traitée qu'après intégration dans la discipline concernée de toutes les demandes d'inscription en premier instrument, et n'est donc pas prioritaire.

3. Un congé d'un an maximum, non renouvelable, peut être accordé sur demande écrite, pour raisons dûment justifiées.

- A l'issue de cette disponibilité, les élèves sont réintégrés prioritairement dans les classes et niveaux antérieurement fréquentés, après en avoir fait la demande auprès de la Direction, selon les délais et modalités fixés chaque année.
- La démission volontaire s'entend globalement pour l'intégralité du cursus. Elle doit être obligatoirement signalée par écrit, n'est effective qu'à partir du jour de réception du courrier et est irrévocable.

### **IX. DISCIPLINE**

1. Les téléphones portables doivent être mis hors tension pendant les cours, les auditions, les concerts et manifestations et dans les vestiaires de danse.

2. Tout élève pris en flagrant délit de vandalisme sera renvoyé sans préavis.

3. Toute attitude d'indiscipline d'un élève dans l'enceinte de l'école, ayant pour conséquence de perturber le déroulement des cours, et le bon fonctionnement de l'établissement, peut entraîner la radiation de l'élève.

## X. ASSIDUITÉ

1. Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours du forfait choisi.
2. Toute absence doit être signalée par les parents ou adultes responsables de l'enfant, et justifiée par écrit à l'administration de l'établissement.
3. Toute absence non motivée sera notifiée par l'administration aux parents. Après trois absences successives, non-excuses et non-justifiées, l'élève est considéré comme démissionnaire. La Direction se réserve le droit de convoquer l'élève et les adultes référents afin de redéfinir son parcours pédagogique, et les informer des sanctions appliquées : incidence sur la progression (présentation aux évaluations et examens), participation au Gala de danse, ou toute autre décision pouvant aller jusqu'à la remise en cause de la réinscription l'année suivante.
4. Aucune excuse, si ce n'est pour motif grave, n'est reçue pour les absences aux examens, aux répétitions, aux auditions, ou aux concerts.
  - La non-présentation de l'élève lors d'un examen, d'une audition ou de tout autre type de prestation, fera l'objet d'un avertissement, et pourra être motif de sanction lors de l'examen de passage de cycle.

-----

### APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT :

- L'inscription à la Tannerie vaut acceptation du présent règlement intérieur par chaque élève et chaque étudiant. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s) mineur(s).
- Tout public qui pénètre dans la Tannerie est tenu de respecter le présent règlement.
- Le présent règlement remis aux familles lors des réinscriptions et inscriptions. Il est tenu à disposition de tout élève/étudiant, parents et représentants légaux qui en feront la demande.
- Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au Directeur de la Tannerie qui, pour décision grave, en référera à Monsieur le Maire.

Il en résulte pour chacun une acceptation tacite de ses règles. Le présent règlement annule et remplace toute disposition antérieure.

-----